

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jessie Bérubé	Numéro de permis 2018368	Date d'inspection Le 12 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie les Farfelues		Numéro de téléphone (506) 253-9924	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 août 2022	
Commentaires : Le certificat de RCR est expiré pour une remplaçante. La date d'inscription et la preuve devra être envoyée lorsque l'éducatrice aura reçu son certificat de secourisme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 juil. 2022	
Commentaires : On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de deux personnes à contacter en cas d'urgence. C'est deux personnes doivent être autres que les parents ou tuteur. Cess informations étaient incomplètes dans 5 dossiers vérifiés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 août 2022	
Commentaires : La copie du certificat de secourisme valide devra être ajoutée au dossier de la remplaçante.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 juil. 2022	
Commentaires : Les produits toxiques n'étaient pas barrés sous clé. L'exploitante va les placer dans un local barré sous clé.			
8(2) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est, comme l'indique le permis, de soixante par permis, y inclus ceux de l'exploitant.	8(2)	12 juil. 2022	12 juil. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio n'était pas respecté à mon arrivé. La garderie familiale peut seulement accepter 6 enfants selon les âges présents et il y avait 7 enfants. La lacune fut corrigée.

- L'exploitante confirme que la trampoline et la structure de jeux ne sont pas utilisés par les enfants de la garderie.

Observations:

- Les enfants ont fait des jeux libres.

- L'éducatrice et les enfants ont chanté des chansons avant le repas. Lors du repas, ils ont discuté de l'activité de peinture qu'ils allaient faire en après-midi.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 août 2022

Date

original signé par
Jessie Bérubée

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 août 2022

Date